

# CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du 15 MARS 2011

L'an deux mille onze, le quinze mars à dix huit heure trente, le Conseil Municipal de la commune de SAUVETERRE DE GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, au lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Monsieur Yves d'Amécourt**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 mars 2011

**Présents** : M. Yves **d'Amécourt**, M. Benoît **Pnaud**, Mme Sandrine **Combefreyroux**, M. Patrick **Barriere**, Pierre **Tomada**, Mme Marie-José **Lawther**, Adjoint, M. Rémi **Ballarin**, Mme Ghislaine **Curoy**, M. Guy **Latorre**, M. Claude **Lumeau**, Mme Sylvie **Panchout**, Françoise **Mery**, Mme Annette **Québec**, M. Jean-Paul **Souan**.

**Absents ou excusés** : M. Gilles **Bussac** (pv. Guy LATORRE), Mme Sandrine **Dèche** (pv. Marie-José **Lawther**), M. Luc **Héroult** (pv. Yves d'Amécourt), M Serge **Maurin** (pv Rémi Ballarin), Philippe **Laveix**.

Monsieur le Maire ouvre la séance, demande si tous les conseillers municipaux ont reçu le compte-rendu des séances du 10 et 31 janvier 2011 et si des remarques sont à formuler.

Madame Québec signale qu'elle s'était abstenue en sa qualité de Présidente de l'Association des Aînés de la Bastide lorsqu'il s'est agi de se prononcer sur la signature d'une convention entre l'association des Aînés de la Bastide et la commune définissant les conditions d'utilisation du service municipal de la bibliothèque.

Monsieur le Maire prend acte de cette remarque qui sera rapportée au présent compte-rendu.

Aucune autre remarque n'étant faite, ces deux comptes-rendus sont adoptés à l'unanimité des membres présents. Monsieur Rémi Ballarin est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire énonce l'ordre du jour.

### **ORDRE DU JOUR**

#### **1. ACQUISITION DE TERRAIN BOURG DE SAUVETERRE**

##### ➤ **Partie propriété Oustalé - section AX n°27 P**

Monsieur le Maire rappelle l'acquisition d'une partie de terrain propriété de Monsieur et Madame Jean Lécussant, destinée à aménager un nouveau quartier au centre bourg de la bastide avec la construction d'une quinzaine de maisons de ville. Monsieur le Maire est à ce titre en relation avec deux organismes de constructions immobilières :

- Soliance Habitat – entreprise sociale pour l'Habitat qui possède un patrimoine de plus de 1000 logements locatifs sur le territoire du Libournais. Soliance Habitat est également l'organisme avec lequel se met en place le projet d'aménagement de « la maison de Camille » dans la rue Saint Romain destiné au logement des travailleurs de l'Esat de Puch.
- Construction Horizontale – constructeur de maisons individuelles en Gironde, Construction Horizontale est une marque du Groupe IGC.

Ces deux organismes se montrent intéressés et étudient sérieusement la faisabilité d'un projet immobilier en accession à la propriété.

Si cela ne fonctionnait pas, GIRONDE HABITAT a d'ores et déjà donné un accord de principe pour construire du logement locatif. Mais Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal souhaite que ce quartier soit un quartier d'accession à la propriété.

## Séance du 15 mars 2011

Monsieur le Maire rappelle le croquis de trame urbaine dessiné par Monsieur Blasquez gracieusement et indique que dans cet esprit, il y a lieu de se porter également acquéreur d'une partie du terrain mitoyen, propriété de Monsieur Alain Oustalé et de Madame Oustalé Denise, née Mourgues, cadastré section AX n° 27, pour une partie de sa surface estimée à 574 m<sup>2</sup> environ et négociée au prix de 30 000 € par le service immobilier de l'agence notariale Laveix, Dèche et Petges –

Cet espace permettra d'aménager un accès sécurisé par le rué Louis de Beauvallon et d'éviter une sortie directe sur le boulevard du 11 novembre, ce qui s'avérerait particulièrement dangereux à l'endroit où transitent 5000 véhicules/jour et imposerait des aménagements routiers onéreux.

Monsieur le Maire ajoute qu'il a également été convenu avec le propriétaire que la commune devrait reconstruire un mur de limite de propriété à la suite de la division de parcelle.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce projet d'acquisition de bien immobilier.

Monsieur Latorre décide de s'abstenir ainsi qu'au nom de Monsieur Bussac qu'il représente, dans la logique de son abstention lors du projet d'acquisition du terrain de Monsieur et Madame Jean Lécussan s'agissant de la même opération.

Après échanges de vues, le Conseil Municipal se montre favorable à cette idée et par 16 voix :

- accepte de se porter acquéreur d'une partie de la parcelle cadastrée section AX n°27 pour une surface d'environ 574 m<sup>2</sup>, au prix de 30 000 € soit 52,26 € du m<sup>2</sup>.
- de prendre en charge la reconstruction du mur de limite de propriété, qui sera réalisée par le service technique municipal,
- Les frais de négociation et de division de parcelle sont à la charge de la commune de Sauveterre de Guyenne – Monsieur Boyé, géomètre expert foncier, installé à Branne établira le document d'arpentage.
- Autorise Monsieur le Maire à engager les formalités nécessaires et à signer l'acte d'acquisition.

Monsieur le Maire rappelle que l'idée est de faire porter le foncier par un organisme de crédit au moyen d'un prêt court terme « in fine » d'une durée de deux ans, le temps de trouver un promoteur intéressé par le projet, avec les contraintes imposées par la commune : création d'un « éco quartier » à proximité du centre ville, respectant le plan orthogonal de la Bastide..

## **2. REHABILITATION DE L'IMMEUBLE DE LA POSTE**

### ➤ **Résultat de la consultation engagée pour une mission de maîtrise d'œuvre.**

Monsieur le Maire rappelle l'acquisition de l'immeuble de la Poste sis place de la République. Dans le cadre de cette transaction avec la Direction de l'immobilier de la Poste, la commune s'est engagée à prendre à sa charge l'ensemble des travaux de séparation du rez-de-chaussée de l'immeuble et d'aménagement du bureau de Poste, évalué à 105 000 €.

La commune doit bénéficier en contre partie de la participation du Fonds National de Péréquation Postale, au titre des travaux immobiliers à hauteur de 40 000 €.

Une consultation a été engagée auprès de trois architectes pour une mission de maîtrise d'œuvre de base, portant à la fois sur la rénovation de l'agence postale et sur l'aménagement de logements dans les conditions qui suivent :

### **- une enveloppe financière de l'ordre de :**

- **400 000 € pour la tranche ferme**, comportant la rénovation des locaux du rez-de-chaussée loués à l'agence postale, l'aménagement de logements au 1<sup>er</sup> étage et l'aménagement de la cave, ainsi que le traitement de la toiture et des façades,
- **230 000 € pour la tranche conditionnelle** comportant l'aménagement de logements au deuxième étage de l'immeuble.

## Séance du 15 mars 2011

Monsieur Tomada présente les résultats de cette consultation :

		TAUX	Mission	Observation
Atelier d'architecture Laurent Bouquey et Gaël Boubeaud	Pellegrue - 33790	<b>10 %</b> + Etat de lieux pour 2640,00 HT	Complète : ESQ, AVP, PC, DCE , ACT, DET, AOR – + Etat des lieux non compris dans le taux de rémunération	* Mission complète dont mission de conseil et études thermiques sous traité au bureau d'étude Econ'home – * Calculé sur enveloppe 630 000 considérée en TTC
David BLASQUEZ	Saint Macaire - 33490	<b>8,5 %</b>	Base (non précisé)	Relevé préalable de l'existant compris
Olivier DOUCE	Sauveterre de Guyenne	<b>8,5 %</b>	Mission de base + missions complémentaires Etat des lieux et OPC	Relevé préalable de l'existant non compris

Il est impératif d'engager le projet sans délai. La direction de la Poste a repris contact pour connaître le calendrier de mise en œuvre de l'opération.

Vu le résultat de la consultation, il est proposé de retenir l'offre de mission de maîtrise d'œuvre de Monsieur Blasquez, au taux de 8,5 %, moins disante puisqu'elle intègre le relevé préalable de l'existant.

Vu le projet de réhabilitation des logements du 1<sup>er</sup> étage de cet immeuble et compte tenu des logements qui sont également en cours de construction dans l'immeuble de l'ancien hôtel de France, Monsieur Latorre s'inquiète de l'incidence sur le stationnement dans la bastide.

Monsieur le Maire indique que la question a été abordée lors de la réunion de la commission de travail « PLU » de ce jour. Le nouveau règlement d'urbanisme devra prévoir les modalités de compensation qui s'imposeront aux aménageurs.

### **3. PROGRAMME D'AMENAGEMENT DU BOURG 2012-2014**

#### **➤ Résultat de la consultation engagée pour la réalisation d'un relevé topographique de la Bastide**

Monsieur le Maire rappelle qu'il a été décidé en séance du 11 octobre 2010, d'engager un nouveau programme triennal de travaux d'aménagement du bourg défini comme suit :

- tranche 1 (2012) rue St Léger, carrefour Porte Saint léger rue du 8 mai
- tranche 2 (2013) rue St Romain, carrefour Porte Saint Romain rue Saubotte,
- tranche 3 (2014) rue Bouterie et rue des 3 Bourdons.

Et de missionner un géomètre-maître d'œuvre pour la réalisation de cette opération.

Après échanges de vues avec le CAUE, il a finalement été décidé de lancer dans un premier temps une consultation auprès des géomètres et cabinet de topographie en vue d'établir un relevé topographique de l'ensemble de la Bastide intra muros (rues, rués, et leurs abords, places et parvis de l'église), ainsi que du pourtour du chemin de ronde, de part et d'autre de la voie de circulation au droit des maisons riveraines.

21 cabinets de géomètres experts et topographes ont répondu à cette consultation engagée dans le cadre d'une procédure adaptée. Les offres s'échelonnent de 4 560,00 € à 38 400,00 € HT.

## Séance du 15 mars 2011

Vu la technicité des offres, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre contact avec les entreprises les mieux placées en terme de prix afin qu'elles présentent en détail la teneur de leur offre.

S'agissant d'un marché passé dans le cadre d'une procédure adaptée, Monsieur le Maire est habilité à signer le contrat de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la délégation donnée par le Conseil Municipal par délibération du 5 avril 2008. Il pourra prendre à ce titre une décision qu'il devra porter à la connaissance du Conseil Municipal lors de la séance qui suivra.

Messieurs Tomada et PUAUD sont chargés de donner suite à ce dossier et de négocier avec les prestataires qui ont répondu dans la fourchette de 4 000 € à 12000 €.

Compte tenu de l'enveloppe financière qui va abonder le budget communal à compter de 2011, consécutive à l'installation de TIGF sur le territoire communal, Monsieur le Maire souhaite engager la commune dans un plan pluriannuel d'aménagement de la Bastide. Dans cette perspective il y a lieu de choisir des orientations, de travailler sur le budget et de déterminer l'enveloppe annuelle qui pourra être allouée à ce programme pluriannuel – Il faut compter environ 200 000 € par an (hors subventions) sur la base des opérations déjà réalisées.

La procédure est la suivante : faire appel à maître d'œuvre (architecte) – établir le projet global et son phasage sur trois ans – mettre en œuvre chaque phase.

Cette question sera abordée au prochain Conseil Municipal.

#### **4. TIGF**

##### **➤ Proposition de participation financière aux travaux de réfection du chemin rural de Cabaley**

Monsieur Puaud expose :

La société TIGF a demandé que le chemin de Cabaley soit refait afin que les entreprises missionnées pour l'entretien de la clôture et des abords de cet établissement sécurisé puissent l'emprunter sans risque. Monsieur Puaud expose la teneur de ces travaux. La société TIGF a proposé à cet égard de participer au coût de ces travaux à hauteur de 2 000 € HT, sur la base du poste « fourniture de calcaire 0/70 » du devis établi par l'entreprise AUDEBERT.

Vu le coût estimatif de ces travaux, Monsieur le Maire demande d'élargir la consultation à deux autres entreprises. La décision sera prise lors de la prochaine assemblée.

Néanmoins, le Conseil Municipal donne son accord sur le principe de la participation de TIGF au coût de cette opération et autorise Monsieur le Maire à recouvrer après liquidation du montant total des travaux.

#### **5. « TOURNE A GAUCHE » DANS LE BOURG DE SAINT ROMAIN –**

##### **➤ Présentation du projet d'aménagement et autorisation de signature d'une convention avec le Département en vue de la réalisation de travaux sur le domaine public départemental**

Monsieur le Maire rappelle les démarches engagées avec le Centre Routier Départemental (CRD) en avril 2008 pour réguler la vitesse excessive des automobilistes arrivant de La Réole au droit des sorties des nouvelles maisons riveraines au lieu-dit « Magot » à Saint Romain de Vignague, s'agissant d'une voie départementale.

Avec l'accord du CRD, les limites d'agglomération du bourg de Saint Romain ont été reportées en direction de la Route de La Réole afin de limiter la vitesse à 50 km. Le CRD avait en outre été interrogé sur la possibilité de modifier l'îlot qui se trouve en amont à l'intersection des RD 670 et RD 230 à saint Romain de Vignague pour permettre aux habitants de ces nouvelles maisons riveraines de rejoindre leurs habitations.

Le CRD a accepté que l'aménagement de ce carrefour soit modifié. Néanmoins, les travaux en agglomération sont à la charge de la commune et doivent faire l'objet d'une convention entre la commune et le Conseil Général de la Gironde.

Après plusieurs entretiens avec le responsable du Centre Routier Départemental du Sud Gironde, le projet d'aménagement a été validé par le service départemental d'exploitation.

## Séance du 15 mars 2011

Une consultation a été engagée auprès de deux entreprises de travaux publics. Les offres vont de 4150,00 € ht à 4383,50 € ht.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette opération.

Après échanges de vues,

- Monsieur Latorre décide de s'abstenir s'agissant de l'attribution du marché de travaux. Le Marché est en conséquence attribué à l'entreprise Audebert, sise à Loupiac de la Réole, moyennant le prix de 4 150,00 € HT.
- Le Conseil Municipal, par 18 voix pour, autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le Conseil Général de la Gironde.

### 6. DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'Etat a réformé son dispositif d'aides à l'équipement des communes et groupements de communes et a créé la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) en lieu et place de la Dotation Globale d'Equipement (DGE) et de la Dotation de Développement Rural (DDR).

Cette nouvelle dotation vise à subventionner les dépenses d'équipement des communes et groupements de communes à fiscalité propre situés essentiellement en milieu rural.

Le champ d'éligibilité des projets a été élargi à des opérations jusqu'à présent inéligibles, mais permettant de mieux répondre aux attentes des territoires ruraux. Enfin, la loi a institué une commission d'élus unique, chargée de fixer chaque année les catégories d'opérations prioritaires, ainsi que les taux de subvention applicables à chacune d'elles : cette commission est également consultée sur les projets dont la subvention au titre de la DETR porte sur un montant supérieur à 150 000 €. Une première liste non définitive d'opérations qui pourraient être aidées en 2011 au titre de la DETR a été établie.

Monsieur le Préfet appelle les communes et groupements de communes à faire élaborer leurs projets sur la base des premiers éléments donnés et du taux de subvention situé entre 25 et 35 % sous réserve des conditions suivantes :

- priorité donnée aux projets présentés par les collectivités ayant commencé la réalisation des opérations financées en 2010 et lors des exercices précédents,
- 2 projets au plus par collectivité
- Seront financés seuls les projets prêts à démarrer.
- 

Dans cet esprit, deux opérations engagées par la commune, paraissent éligibles :

- L'acquisition du RDC de l'hotel de France et sa transformation en marché couvert (halle sous les arcades)
- L'acquisition de l'immeuble de la Poste et la Rénovation de l'Agence Postale

Monsieur le Maire propose de présenter ces deux projets dont les plans de financement se présenteraient de la manière suivante.

#### ❖ **L'acquisition du marché couvert (halle sous les arcades)**

Au titre des projets visant au développement de l'activité économique en milieu rural, en favorisant les produits locaux, le développement des circuits courts et l'attractivité des commerces non sédentaires,

## Séance du 15 mars 2011

ACQUISITION Honoraire	200 000.00	
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>200 000.00</b>	<b>-</b>
<u>subventions</u>		<b>100 000.00</b>
ETAT - DETR           35%		70 000.00
SENATEUR PINTAT		30 000.00
<b>total</b>	<b>200 000.00</b>	<b>100 000.00</b>

<b>Part d'autofinancement</b>		<b>- 100 000.00</b>
-------------------------------	--	---------------------

Le Conseil Municipal, par 18 voix pour :

- Valide le plan de financement présenté,
- Autorise Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande d'aide auprès de l'Etat au titre de la DETR.

### ❖ l'immeuble de la Poste et la Rénovation de l'Agence Postale

Au titre des projets visant au développement et au maintien des services publics en milieu rural.

Le plan de financement se présente comme suit :

acquisition du RDC	100 000,00	
Travaux d'aménagement du bureau de poste	105 000,00	
Honoraire	10 500,00	
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>215 500,00</b>	<b>-</b>
<u>subventions</u>		<b>115 425,00</b>
ETAT - DETR           35%		75 425,00
Fonds National de Péréquation Postale		40 000,00
<b>total</b>	<b>215 500,00</b>	<b>115 425,00</b>

Après échanges de vues, il est décidé de surseoir à la présentation immédiate de ce projet qui n'est pas « prêt à démarrer » : il y a lieu d'engager en premier lieu la mission de maîtrise d'œuvre avec les études d'avant projet et de projet. Le dossier sera présenté dès approbation par le Conseil Municipal de l'avant-projet détaillé qui fixera le coût prévisionnel des travaux d'aménagement du bureau de poste.

## **7. PERSONNEL COMMUNAL**

### **➤ Service administratif**

#### **7..1. Proposition de reconduction contrat CUI**

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, par 18 voix pour, autorise Monsieur le Maire à reconduire le contrat CUI d'un agent affecté au service d'accueil de la mairie, pour une durée de 6 mois allant du 1<sup>er</sup> avril 2011 au 30 septembre 2011 et une quotité hebdomadaire de 20 heures.

#### **7..2. Avis de fin de CUI et projet de signature d'une convention de stage dans le cadre d'une action de formation au titre d'une reconversion professionnelle**

Monsieur le Maire rappelle qu'un agent, reconnu travailleur handicapé, a été engagé en CUI au service administratif de la mairie dans l'attente du démarrage d'une action de formation de Technicien Administratif Sanitaire et Social programmée à compter du 23 mars prochain, mise en place dans le cadre de sa reconversion professionnelle.

Son contrat arrive à terme le 20 mars 2011 et il a été étudié selon les souhaits de l'agent que cette action de formation puisse se dérouler dans le cadre d'un contrat de formation en alternance – Il s'avère après consultation des services intéressés que cette formation n'est pas éligible au dispositif de l'alternance.

La seule possibilité offerte est celle de l'accomplissement des stages pratiques au sein du service de la mairie dans le cadre d'une convention qui engagerait néanmoins la commune à recruter l'agent au terme de sa formation s'agissant d'une disposition entièrement financée par l'Etat.

Monsieur le Maire ne souhaite pas engager la commune dans ce dispositif et considère qu'il que la commune ne peut pas se prononcer aujourd'hui sur un tel projet de recrutement – Il encourage néanmoins l'agent concerné à effectuer cette formation qualifiante aux métiers de l'administration territoriale et à développer son expérience professionnelle auprès d'autres collectivités. Elle pourra par la suite, si elle le souhaite, présenter sa candidature à la mairie.

Monsieur Puaud tient à la remercier particulièrement du travail accompli au sein du service administratif, de sa disponibilité, de son efficacité et de son sens de l'initiative s'agissant des outils qu'elle a su mettre en place. Monsieur le Maire se joint à ses remerciements et confirme les qualités de l'agent. C'est pour cette raison qu'il lui conseille d'accomplir un parcours de formation diplômante.

### **➤ Service bibliothèque**

#### **7..1. Avis fin de contrat agent en CUI – proposition de reconduction du dispositif au sein de la bibliothèque et appel à candidatures**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le contrat CUI affecté pour une durée de 8 mois et une quotité hebdomadaire de 35 heures au service de la bibliothèque est arrivé à terme ce 28 février 2011 – L'agent n'a pas souhaité pour des raisons personnelles donner suite à la proposition de signature d'un nouveau contrat d'une durée de 6 mois dans les conditions actuelles.

Madame Lawther la remercie pour son investissement dans le tri et le déménagement des archives organisés dans l'urgence compte tenu des travaux de réhabilitation de la mairie et regrette sincèrement son départ.

Madame Combefreyroux ajoute que cette personne était déjà investie en qualité de bénévole dans le fonctionnement du service de bibliothèque municipale. Elle a su prêter main forte à l'agent communal en poste et participer à la mise en place de nouvelles actions et animations.

## Séance du 15 mars 2011

Plusieurs candidatures sont parvenues en mairie et Monsieur le Maire pose la question de l'opportunité de reconduire le dispositif de CUI au sein de la bibliothèque dans les nouvelles conditions, soit pour une durée de 6 mois et une quotité hebdomadaire limitée à 20 heures.

Mesdames Lawther et Combefreyroux sont favorables à la signature d'un nouveau contrat pour poursuivre les missions développées lors du précédent. Monsieur le Maire leur demande de recevoir les candidats et de proposer la candidature la mieux adaptée au poste.

### 7..2. **Accueil de stagiaires de niveau universitaire et attribution de gratification pour un stage d'une durée de trois mois** – en application des dispositions du décret n°2008-96 du 31 janvier 2008 – JO 1<sup>er</sup> février 2008)

Madame Lawther expose :

Deux étudiantes résidant sur le territoire, en cursus universitaire ont émis le souhait d'effectuer des stages en mairie pendant la période estivale, pour observer le fonctionnement d'une collectivité publique, du système de l'administration et de l'action sociale, l'organisation, l'encadrement et la gestion des services, la mise en œuvre de la politique locale et des politiques publiques, la mise en place des projets, le partenariat entre collectivités, les transferts de compétences,

la première, pour un période de 1 mois et demi allant de mi-juillet à fin août 2011, est en « master 1 » de droit international et européen à l'université de Cadiz,

la seconde, pour une période de 3 mois allant de début juin à fin août 2011, est en 3ème année de sociologie à l'université Victor Ségalen de Bordeaux et prépare en parallèle par correspondance le concours d'attaché territorial option gestion secteur sanitaire et social.

Les communes ont la possibilité d'accueillir des stagiaires dans le cadre d'un cursus pédagogique.

Au terme de la loi n°2006-369 du 31 mars 2006 portant égalité des chances et des décrets n°2006-757 du 29 juin 2006 portant application et 2008-96 du 31 janvier 2008 relatifs à la gratification et du suivi des stages en entreprise,

Une circulaire ministérielle du 4 novembre 2009 fixe un cadre général auquel les collectivités territoriales sont invitées à se référer.

Comme dans la fonction publique d'Etat, il est recommandé de signer une convention de stage entre la collectivité territoriale, l'étudiant et l'établissement d'enseignement, laquelle devra préciser des objectifs et un contenu du stage en lien avec l'enseignement suivi et définir la mission confiée au stagiaire. Les engagements réciproques de parties, les modalités d'accompagnement pédagogique du stagiaire, le contenu du rapport de stage et les modalités de son évaluation doivent être déterminées ainsi que la date de début, la durée et les conditions d'accueil du stagiaire (horaires, locaux, remboursement de frais, ...), la désignation d'un tuteur.

Les stages d'une durée supérieure à deux mois consécutifs font l'objet d'une gratification minimale dont le montant est fixé à 12,5 % du plafond horaire de la sécurité sociale soit la somme de 417,09 € pour une durée de présence égale à 35 heures hebdomadaire, sous réserve de la remise d'une étude ou de la réalisation d'une mission spécifique présentant un intérêt pour la collectivité qu'il convient de définir préalablement.

La durée de stage doit rester dans des limites raisonnables et ne pas excéder 6 mois,

Une suite favorable a été donnée à la première demande de stage qui n'imposait pas une validation expresse du Conseil Municipal compte tenu de sa durée inférieure à 2 mois.

En revanche, la deuxième demande entre dans le champ des stages rémunérés et Madame Lawther propose au Conseil Municipal de donner une suite favorable à cette proposition.

En effet, après entrevue avec l'intéressé en présence de Sophie Bréda, chef du pôle administratif, il ressort que cette candidature présente également un intérêt pour le service administratif en cette période de restructuration de la mairi.



## Séance du 15 mars 2011

Après discussion et compte tenu de l'orientation que cette étudiante souhaite donner à son cursus, il est proposé avec son accord de porter ce stage à une durée de 5 mois qui lui permettrait de commencer dès le 1er avril 2011 et d'aborder avec Sophie Bréda, tant la préparation des budgets, que la mise en place et le suivi des opérations de travaux, la gestion des archives à laquelle l'ensemble du pôle administratif va devoir être formé courant mai 2011, et de suivre en outre la procédure d'élaboration du Document Unique et du plan d'action qui en découlera.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette proposition.

Après échanges de vues, le Conseil Municipal donne son accord par 18 voix pour et autorise Monsieur le Maire à passer une convention de stage prévoyant la rémunération du stagiaire en application des modalités précitées.

### 8. **BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE**

#### ➤ **Présentation bilan d'activité 2010**

Madame Combefreyroux présente au Conseil Municipal le bilan d'activité 2010 de la bibliothèque établi par l'agent en charge de la gestion du service.

Le prêt d'ouvrages est passé de 3560 en 2009 à 3742 en 2010.

120 familles ont adhéré au service de la bibliothèque et 1219 personnes ont utilisé le service.

Le fonds d'ouvrage est porté à 3323, de revues à 1817 magazines, et 37 jeux de société.

Le budget de fonctionnement hors traitement des agents s'élève à 3000 € - les recettes propres à au service ont été de 700 €

Un bilan positif marqué par une activité qui s'est accrue grâce :

- au recrutement d'un agent en CUI qui a permis d'assister l'agent en poste et d'augmenter les créneaux horaires d'ouverture au public et d'organiser de nouvelles animations,
- à l'implication d'une équipe de bénévoles unis et disponibles.

Monsieur le Maire remercie Madame Combefreyroux et l'ensemble des personnes associées au fonctionnement de ce service.

Madame Lawther fait part au Conseil Municipal de l'état d'avancement du projet d'informatisation des bibliothèques conduit par la Communauté de Communes du Pays de Sauveterre de Guyenne.

Les coûts annoncés pour l'instant paraissent faramineux.

Monsieur le Maire en profite pour rappeler à Pierre Tomada la demande qu'il a formulé à plusieurs reprises auprès de l'architecte maître d'œuvre des travaux de restructuration de la mairie, Monsieur Douce, de prévoir une percée entre l'immeuble de la mairie et celui située à l'angle de la rue Saint Romain au niveau des caves afin de permettre d'optimiser à l'occasion, le réseau de chaleur, les câblages de réseau téléphonique et internet, etc.

### 9. **DOCUMENT UNIQUE**

- **Avis obtention de l'aide du Fonds National de Prévention de la CNRACL sur la totalité de la procédure de rédaction du document unique et de la mise en place du plan d'action**
- **Proposition de signature de la convention de plan d'action avec l'Atelier de la Prévention et du Management et mise en œuvre**

Madame Lawther rappelle :

- Depuis 2001, l'employeur, public ou privé, doit recenser les risques présents dans son entreprise, évaluer leur gravité, leur probabilité de survenue et consigner ces informations dans le Document Unique

## Séance du 15 mars 2011

- Ce Document Unique relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, prévue par l'article L 203-2 du Code du Travail a été rendu obligatoire par le décret n°2001-1016 du 05 novembre 2001 - en vertu de la loi n°91-1414 du 31 décembre 1991 constituant disposition générale du Code du Travail.
- Depuis le décret n° 2008-1347 du 17 décembre 2008, l'employeur doit tenir ce document à dispositions des travailleurs et placer une affiche sur le lieu de travail pour indiquer où il est possible de le consulter.
- Cette obligation n'ayant pas été honorée tant par la commune que par le CCAS, le Conseil Municipal a décidé, en sa séance du 11 octobre 2010, d'engager la démarche de Document Unique et a missionné à cet effet l'Atelier de la Prévention et du Management pour accomplir ce travail moyennant le prix de 5285,12 € TTC.
- Sur les conseils du prestataire, compte tenu de la modification des conditions d'intervention de cet organisme en 2011, un dossier de demande d'aide a été présenté au Fonds National de prévention de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales en décembre 2010, portant sur l'ensemble de la démarche de prévention sur le thème « Evaluations des risques professionnels » comprenant à la fois sur la rédaction du document unique et la mise en place du plan d'action qui en découle. Le budget global ainsi présenté s'élevait à la somme de 10 090,00 €. L'évaluation des risques professionnels constitue un élément clef de cette démarche. Elle permet de choisir des actions de prévention appropriées et d'apporter, face à des risques déterminés, des réponses et des solutions complètes et pas uniquement « techniques ».

Madame Lawther fait savoir que le Fonds de prévention de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Territoriales a donné une suite favorable à cette demande et a alloué une aide 10 067 € soit quasiment à 100 % du coût lors de son assemblée du 20 janvier 2011.

Le Comité Technique Paritaire placé près le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde, appelé obligatoirement à valider la démarche engagée par la collectivité, a été saisi et s'est prononcé favorablement en sa séance du 23 février 2011.

En conséquence, Madame Lawther propose au Conseil Municipal de missionner l'Atelier de Prévention et du Management pour conduire dans sa globalité la démarche de rédaction du document unique et de définition du Plan d'action et demande l'autorisation de signer la convention de formation proposée par l'Atelier de Prévention moyennant le prix total de 10 090 € net détaillé comme suit :

- 1<sup>ère</sup> phase : rédaction du document unique - coût : 5 549,50 €
- 2<sup>ème</sup> phase : définition du plan d'action – coût : 4 540.50 €.

Après échanges de vues, le Conseil Municipal, par 18 voix pour, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de formation proposée par l'Atelier de Prévention et du Management pour un montant arrêté à 10 090,00 € net.

Madame Lawther indique qu'une première réunion s'est tenue en mairie en présence des adjoints et de chefs de pôle pour présenter la teneur et la progression de la démarche. Tous les services vont être visités. Le Document Unique devrait être remis d'ici la fin du mois d'avril – le plan d'actions sera ensuite élaboré et les résultats de la démarche seront présentés à l'ensemble du personnel et des élus.

La mise en route est programmée à compter de la semaine 12 (21 mars).

### **10. MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE DE GARDIENNAGE DES EGLISES COMMUNALES**

- des dispositions des circulaires préfectorales n°NOR/INT/A/87/00006/c du 8 janvier 1987 et NOR/IOC/A/09/10906/C du 25/05/2009

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

La circulaire préfectorale n° 03/2011/DRCT portant révision du plafond d'indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales, vient d'appeler son attention sur la possibilité de nommer et d'indemniser un gardien d'église communale.

## Séance du 15 mars 2011

« La disposition législative en vigueur servant de base à l'indemnité de gardiennage des églises communales est l'article 5 de la loi du 13 avril 1908 modifiant l'article 13 de la loi du 9 décembre 1905 relative à la séparation des Eglises et de l'Etat selon lequel « l'Etat, les départements et les communes pourront engager les dépenses nécessaires pour l'entretien et à la conservation des édifices du culte dont la propriété leur est reconnue par la présente loi ».

L'attribution d'une indemnité de gardiennage des églises communales a été reconnue en vertu de la jurisprudence du Conseil d'Etat (arrêts du 11 novembre 1911 et du 13 décembre 1912), à la condition qu'elle ne constitue pas une subvention indirecte au culte, laquelle subvention est prohibée par l'article 2 de la loi du 9 décembre 1905, mais soit inspirée par le souci de la conservation du patrimoine communal (arrêt du Conseil d'Etat du 24 avril 1910).

Si les collectivités territoriales ne sauraient, en l'état actuel de la législation, bénéficier de la liberté totale de fixation du montant de l'indemnité de gardiennage des églises communales, elles peuvent, toutefois, décider de l'entretien de ces édifices et du montant de l'indemnité versée dans la limite des montants maxima précisés par voie de circulaire du ministère de l'Intérieur. La circulaire annuelle précise les montants actuellement en vigueur. » (*JO AN du 04.10.2005, p. 9255, question n° 66602.*)

Pour 2011, cette indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales fait l'objet d'une revalorisation additionnelle de 0,49 % par rapport à 2010 et s'élève à :

- 474,22 euros pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte
- 119,55 euros pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochés.

Ces sommes constituent des plafonds.

Monsieur le Maire remarque que les églises des bourgs de saint Léger, de Puch et de saint Romain ont été rénovées. Dans ces conditions, il pourrait être proposé pour chaque village de nommer une personne chargée de s'occuper de l'édifice - Il s'agirait d'une mission de surveillance, d'ouverture et de fermeture des portes – cette personne serait à même de signaler toute nécessité d'intervention (réparation ou entretiens nécessaires) auprès des services de la mairie.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette idée.

Après échanges de vues, le Conseil Municipal par 18 voix pour :

- donne son accord de principe,
- fixe l'indemnité à 474,22 euros par gardien résidant dans la commune
- Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2011.

### **11. COMMISSION « URBANISME » ET « CULTURE »**

Sur proposition des rapporteurs de commissions, le Conseil Municipal, par 18 voix pour, accepte l'ajout des personnes qui suivent aux commissions municipales suivantes :

- Urbanisme : Claude Lumeau et Guy Latorre
- Culture : Mme Raba

### **12. BUDGET 2010 – RESULTAT DU BUDGET PRINCIPAL ET DES SERVICES ANNEXES ET CONSTAT DES RESTES A REALISER**

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal les résultats des budgets 2010 de la commune et des services annexes qui seront présentés à l'adoption du Conseil Municipal lors de la séance du 28 avril 2010 – 18 h 30.

**13. BUDGET 2011 – MODALITES D’EXECUTION DU BUDGET 2011 AVANT SON VOTE**

- **Budget communal** – Délibération autorisant l’ouverture de crédits anticipées au BP 2011 en section d’investissement dans la limite des 25 % des dépenses engagées en n-1 (dépenses listées) pour permettre la création d’une opération « 012 » qui permettra d’individualiser le paiement des immeubles voués à la location des immeubles (art.L.1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales - CGCT)

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Vu les crédits portés en « restes à réaliser » eu égard aux opérations engagées en cette fin d’années 2010, et la nécessité d’ouvrir une opération « 012 » pour affecter la liquidation des dépenses afférentes à l’acquisition d’immeubles destinés à la location,

Le Conseil Municipal par 18 voix pour,

- décide en application des dispositions de l’article L.1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales - CGCT), de procéder à l’ouverture d’une opération « 012 » immeubles destinée à la location – en vue de liquider les acquisitions d’immeuble et de prévoir l’ouverture de crédits anticipés au vote du budget à hauteur de 264 000 €.

pour la liquidation des opérations qui suivent :

- Acquisition immeuble de la Poste cadastré section AX 375 – place de la République  
Acquisition bien + frais d’acte notaire..... 146 500 €
- Acquisition immeuble cadastré section AX 170 rue Saint Romain  
Acquisition bien + frais d’acte notaire..... 117 500 €

Cette inscription sera portée pour régularisation au budget principal primitif 2011.

**14. PREPARATION BUDGET 2011 – REUNION COMMISSIONS MUNICIPALES**

Monsieur le Maire invite les commissions municipales à se réunir en vue de la préparation des budgets 2011. La date de vote du budget est arrêtée au 28 avril 2011 à 18 h 30.

Préalablement, le Conseil Municipal se réunira en commission des finances pour faire le point sur les projets portés par les commissions et effectuer des arbitrages.

**15. COLLEGE ROBERT BARRIERE**

- **Mise en place d’une action citoyenneté : « Responsable un jour – responsable toujours » - demande d’aide**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier reçu de Mme la Principale du Collège de Sauveterre de Guyenne, sollicitant l’aide des communes de résidence des élèves délégués de classe de 5ème et 4ème, amenés à participer au projet mis en place par le collège dans le cadre de l’appel à projet du Conseil Général de la Gironde, sur le thème de la Citoyenneté.

Ce projet, mis en place pour remercier les délégués de classe de leur engagement, est destiné à les inciter à cultiver le sens des responsabilités dans leur future vie d’adulte ; il consiste en un voyage à Paris visant à visiter l’assemblée nationale et Matignon.

La subvention allouée par le Conseil Général, d’un montant de 1000 €, ne permet pas de financer la totalité du déplacement des 18 élèves – 440 € restent à équilibrer d’où la demande d’aide adressée aux communes de résidence.

La participation de 24,50 € est demandée par élève. Soit pour la commune de Sauveterre de Guyenne la somme de 98 € pour 4 élèves.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette demande de participation.

Madame Combefreyroux souhaite s’abstenir.

## Séance du 15 mars 2011

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal par 17 voix pour, accepte de participer à hauteur de 98 €.

### **16. Festival Ouvre la voix – Edition 2011**

Madame Combefreyroux fait part du courrier adressé par l'association Parallèles Attitude Organisation, organisatrice du Festival de musique « Ouvre la voix » qui se déroule le temps d'un week-end sur la voie verte entre Sauveterre de Guyenne et Latresne

L'édition 2010 a encore été une belle réussite, accueillant plus de 3 000 festivaliers sur l'ensemble du week-end et les partenaires sont vivement remerciés pour leur soutien inconditionnel contribuant ainsi au bon fonctionnement de cette manifestation éco-citoyenne.

La prochaine édition aura lieu les 9, 10, et 11 septembre 2011. Le programme est en cours de préparation, néanmoins il est prévu d'organiser de nouveau un accueil en musique dès 10 heures sur la place de Sauveterre de Guyenne pour l'ouverture du festival.

A cet effet, l'association Parallèles Attitude Organisation sollicite de nouveau le soutien de la commune de Sauveterre de Guyenne et de la Communauté de Communes du Sauveterrois à hauteur de 3 000 € afin de permettre d'organiser dans sa globalité cette manifestation qui fait force de véritable vitrine du territoire de l'Entre deux mers, des politiques culturelles, touristiques et environnementales de la Région Aquitaine et du Département de la Gironde.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après échanges de vues, le Conseil Municipal est favorable à la poursuite de ce partenariat. Madame Combefreyroux prendra contact avec le responsable de cette organisation afin de faire le point sur l'organisation de la manifestation à Sauveterre de Guyenne, puis elle définira avec sa commission et en accord avec la Communauté de Communes la participation allouée par chacune des deux collectivités.

### **17. CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES D'AQUITAINE**

- **Avis inscription au programme 2011 de vérification des comptes par la Chambre, le contrôle des comptes de la commune portant sur les exercices 2005 à 2009**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier adressé par Monsieur le Président de la Chambre Régionale des Comptes d'Aquitaine en date du 15 février 2011 annonçant le contrôle des comptes de la Commune de Sauveterre de Guyenne portant sur les exercices 2005 à 2009 inscrit au programme de vérification de l'année 2011.

### **18. SIAEP DE RAUZAN**

- **Présentation rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau - exercice 2009**

Le SIAEP de Rauzan vient de transmettre pour information le rapport annuel de l'exercice 2009 sur le prix et la qualité du service public « eau potable », établi par la DDTM, dans le cadre de la mission d'assistance et de conseil confié par le Syndicat. Ce rapport est à disposition du public au secrétariat de la Mairie.

### **19. QUESTIONS DIVERSES**

- **Bancs le long de la piste cyclable**

Monsieur le Maire rappelle que plusieurs bancs ont été remplacés dans la bastide et propose d'installer les bancs ainsi récupérés le long de la piste cyclable pour satisfaire à la demande des promeneurs qui souhaiteraient pouvoir faire des haltes et s'asseoir.

Le Conseil Municipal est favorable à cette idée – Cette proposition sera faite par lettre adressée au service du Conseil Général en charge de la gestion de la Piste cyclable sis à Créon.

## Séance du 15 mars 2011

### 20. AGENDA

➤ **Démarche de révision du Plan d'occupation des sols, valant Plan Local d'Urbanisme.**

Madame Lawther annonce le calendrier prévisionnel des réunions de concertation publique programmée dans le cadre de la démarche de révision du Plan d'occupation des sols, valant Plan Local d'Urbanisme. Confirmation sera faite par affichage à la porte de la mairie, information sur le blog et avis dans la presse locale.

- **11 avril 2011 - 18 h 30 – Conseil Municipal – Nouveau débat sur les orientations du Plan d'Aménagement et de Développement Durable.**
- **6 mai 2011 - 18 h 30 – Salle des fêtes - Du diagnostic au Plan d'Aménagement et de Développement Durable**
- **17 juin à 18 h 30 - Salle des fêtes - Zonage et Règlement**

➤ **Autres dates :**

- **20 et 27 mars 2011 – 8 h / 18 h - Elections cantonales - Bureaux de vote à la salle des fêtes de Sauveterre de Guyenne**
- **1er avril 2011 - Concert Lyrique APPASSIONATO DUO - salle des fêtes de Sauveterre de Guyenne à partir de 20 h 30 – organisé par les Amis de la Bastide**
- **1er, 2 et 3 avril 2011 - Salon du Développement Durable à Mauriac associé à une réunion du Comice Agricole- organisé par la Communauté de Communes du Sauveterrois**
- **9 avril 2011 – Pièce de théâtre – « Homme, femme : mode d'emploi » - salle des fêtes de Sauveterre de Guyenne -**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée 21 h 30.